

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE CULTURE / ANIMATION

ARR2022\_ 0061

ARRÊTÉ

**OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES À L'ASSOCIATION "TERRA INCOGNITA"**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté n°ARR2018\_0155 portant sur le règlement de la mise à disposition des salles communales et des espaces extérieurs communaux,

**VU** la convention citée en objet,

**CONSIDÉRANT** la demande de prêt de salles communales émanant de l'association « Terra Incognita » pour la saison 2021-2022,

**CONSIDÈRENT** qu'il convient de facturer la location de cette salle pour un montant de 50€ par mois soit 600€ par an.

**CONSIDÉRANT** que la commune de Noisiel peut mettre ses salles communales à disposition de l'association « Terra Incognita » pour la saison 2021-2022,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition de salles communales à l'association « Terra Incognita » pour la saison 2021-2022,

ARRÊTE

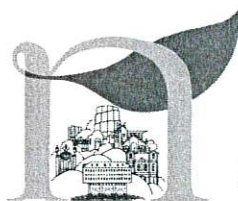
**ARTICLE 1** : l'approbation d'une convention de mise à disposition de salles communales à l'association « Terra Incognita » pour la saison 2021-2022,

**ARTICLE 2** : la mise à disposition de salles communales de la ville de Noisiel (y compris les parties communes attenantes) prévue dans la convention citée en objet est consentie à titre payant pour la saison 2021-2022 pour un montant total de 600€ par an.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Président de l'association « Terra Incognita » ;
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;

1/2



Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le



ID : 077-217703370-20220207-ARR2022\_0061-AR

# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2022\_

0061

Portant « Convention de mise à disposition de salles communales à l'association "Terra incognita" »(2)

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 07 FEV. 2022

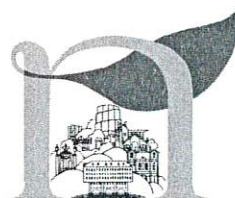
Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 10 FEV. 2022  
Affiché en Mairie le 10 FEV. 2022  
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 10 FEV. 2022  
Notifié le 10 FEV. 2022



Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le



ID : 077-217703370-20220207-ARR2022\_0061-AR

# VILLE DE NOISIEL

## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL

**DU 2 SEPTEMBRE 2021 AU 31 AOÛT 2022**

### ENTRE

D'une part,  
La Ville de Noisiel représentée par son Maire,  
Monsieur Mathieu Viskovic

### ET

D'autre part,  
L'association **TERRA INCOGNITA** représentée par son Président,  
Don le siège sociale se situe, 3 place du front Populaire - 77186 Noisiel  
Tél : 07 77 30 31 14  
Email : amirul.arham@gmail.com

ci-après dénommée « l'association »,  
représentée par son président, Monsieur Sheikh Amirul ARHAM

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Cette convention est valable pour une durée d'un an, du **2 septembre 2021 au 31 août 2022 inclus**, pour permettre à l'association **TERRA INCOGNITA** de poursuivre son activité, **PRODUCTION DE FILMS DOCUMENTAIRES** dans le local ci-dessous précisé mis à disposition :

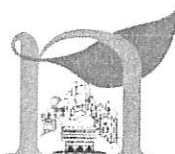
- Une salle de 65m<sup>2</sup> située au LCR de la Pièce aux Chats - 4, Avenue de la République à Noisiel 77186, dont l'association Terra Incognita en sera la seule utilisatrice.

L'association s'engage à affecter les locaux à l'objet exclusif de l'association énoncé en préambule.

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Cette salle est mise à disposition de l'association **TERRA INCOGNITA** avec une participation financière, aux conditions suivantes :

- a) 50 euros par mois, soit 600 euros annuel pour avance sur consommation des fluides,
- b) le montant dû sera réglé par l'association par avis d'échéance au Trésor Public à raison de 200 euros tous les 4 mois.



# VILLE DE NOISIEL

Après présentation des pièces obligatoires à remettre au service gestionnaire soit :

- une attestation d'assurance responsabilité civile au nom de l'association et dûment acquittée, sur laquelle figurera le nom des locaux et leur adresse,

Un jeu de clé a été remis à Monsieur Sheik Amirul ARHAM, Président de l'association TERRA INCOGNITA, dont descriptif suivant : **AD21 + une clés verrou (sans numéro)**

en cas de perte de celles-ci ou de détérioration de matériel ou/et de locaux, un titre de recette sera émis en remboursement des frais occasionnés par cette perte ou détérioration.

## DISPOSITIONS RELATIVES A LA SÉCURITÉ

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité (moyens d'extinction, issues de secours, etc...) et s'engage à les appliquer et à les faire respecter par les participants aux activités.

L'Association TERRA INCOGNITA s'engage à utiliser ce local pour la seule activité de l'association (DISPOSITIONS GÉNÉRALES)

La Municipalité se réserve le droit de vérifier à tout moment le respect des engagements.

L'association TERRA INCOGNITA ne pourra invoquer la responsabilité de la Ville de Noisiel en cas de vol ou de tout autre acte délictueux commis dans le local faisant l'objet de la présente convention.

## RUPTURE DE LA CONVENTION

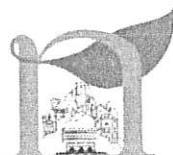
La présente convention peut être dénoncée à tout moment,

a) par le Maire de la Ville de Noisiel

- pour motifs réels et sérieux ou en cas de force majeure. La notification se fera par lettre recommandée adressée à l'association, dans la mesure du possible quinze jours francs avant la date prévue pour le prêt des locaux.
- pour le cas où les locaux seraient utilisés dans des conditions non conformes ou en cas de non respect des obligations de sécurité réglementaires et de lutte contre les incendies. A cet effet, le personnel habilité peut procéder aux vérifications qui s'imposent.

b) par l'utilisateur

- en cas de force majeure ou pour motifs sérieux ; la notification devant avoir lieu par lettre recommandée adressée à **Monsieur le Maire de Noisiel** dans un délai de quinze jours francs (dans la mesure du possible) avant la date prévue pour l'utilisation des



# VILLE DE NOISIEL

locaux. A défaut, l'association s'engage à dédommager la Ville de Noisiel des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu.

Noisiel, le 26 02 2022

Le Maire



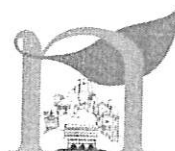
Mathieu Yskovic

Le Président

(précédé de la mention manuscrite "lu et approuvé")

Amirul Arham

(Lu et approuvé)



Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le



ID : 077-217703370-20220207-ARR2022\_0061-AR